

FONDS D'INDEMNISATION À COURT TERME POUR PRODUCTIONS AUDIOVISUELLES CANADIENNES

GUIDE D'INFORMATION ESSENTIELLE

FOIRE AUX QUESTIONS (FAQ)

1. Quel est le financement offert par le Fonds d'indemnisation à court terme pour productions audiovisuelles canadiennes (FICT)?

La couverture est limitée aux coûts de production canadiens raisonnables engagés par le requérant et contractuellement exigibles qui sont directement liés à une interruption de tournage de plus d'une journée ou un abandon de la production par le requérant avant la fin des principaux travaux de prise de vues survenant après la signature d'une entente de pré-admissibilité avec Téléfilm, en sachant qu'une interruption/abandon étant attribuable :

- (i) au diagnostic confirmé (COVID-19) d'un acteur ou réalisateur déclaré sur la police d'assurance couvrant le projet ; ou
- (ii) à une éclosion confirmée (COVID-19) sur le plateau qui nécessite un arrêt complet de la production conformément aux normes en vigueur établies par les autorités concernées (ci-après les « coûts admissibles »).

Le FICT ne finance pas la production. Il s'agit d'une mesure qui vise à compenser les coûts directement liés à l'interruption ou l'abandon d'une production occasionné par la COVID-19, et prévoit une franchise en cas de réclamation.

2. La production de films d'animation est-elle admissible au FICT?

Oui. Veuillez consulter le paragraphe 3.1 des principes directeurs du FICT pour connaître l'ensemble des critères d'admissibilité.

3. Les principes directeurs indiquent que la couverture est limitée aux coûts occasionnés par une interruption de plus d'une journée de la production. Ces journées doivent-elles être consécutives?

Oui.

L'objectif de la couverture offerte dans le cadre du FICT est de minimiser les conséquences des interruptions et des abandons de tournage qui surviennent pendant le processus de tournage. Les projets dont le tournage est prévu pour une seule journée ne sont donc pas considérés comme éligibles au FICT, et toute demande ne comportant qu'une seule journée de production sera rejetée.

4. Au paragraphe 3.1 des principes directeurs, la phrase « Les demandes seront traitées selon le principe du premier arrivé, premier servi, en fonction de la date de tournage la plus rapprochée » signifie-t-elle qu'un projet dont le tournage a commencé plus tôt, mais dont la réclamation a été soumise plus tard, aura priorité sur un projet qui a soumis sa demande plus tôt?

Oui, tout bien considéré, la priorité sera accordée au projet dont le tournage a commencé plus tôt.

5. Nous avons obtenu l'engagement oral d'un diffuseur pour notre projet qui nous enverra bientôt sa lettre d'intention. Bien que le projet soit admissible aux deux crédits d'impôt provinciaux, nous ne recevrons pas la confirmation du financement de ces deux partenaires financiers avant au moins deux ou trois semaines. Nous avons prévu commencer le tournage au cours des prochaines semaines. Pouvons-nous soumettre une demande au FICT?

Pour être admissible au FICT, la structure financière du projet doit être confirmée. Dans le formulaire d'attestation de pré-admissibilité, le signataire est tenu d'indiquer si la structure financière du projet est confirmée, puisque cela fait partie des critères d'admissibilité.

6. Nous avons notre soumission pour l'assurance de production et nous sommes prêts à l'accepter, mais étant donné que nous attendons la confirmation de la participation du FLMC nous n'avons pas encore souscrit l'assurance. Faut-il le faire avant de pouvoir obtenir l'attestation de pré-admissibilité ou la soumission d'assurance est-elle suffisante pour faire la demande?

Les demandes ne seront pas traitées tant qu'elles ne seront pas complètes. Les demandes incomplètes seront datées et traitées en fonction de la date où elles seront complètes. Les documents d'assurance, ainsi que les autres documents énumérés à la section 4 des principes directeurs, sont requis pour que la demande soit considérée comme complète.

7. Le FICT couvre-t-il les coûts de postproduction?

Oui, mais seulement les coûts de postproduction directement liés à une interruption de la production pendant les principaux travaux de prise de vues. Les coûts de postproduction survenant après la fin des principaux travaux de prise de vues ne sont pas couverts.

8. Si la production a eu un cas de COVID-19 dans le passé, est-elle tout de même admissible?

Oui, la production est tout de même admissible au FICT. Comme l'indique le formulaire d'attestation de pré-admissibilité, il est important qu'il n'y ait pas de cas *actif* d'infection à la COVID-19 parmi les membres de la distribution et de l'équipe technique avant la signature de l'entente et, comme l'indiquent les principes directeurs du FICT, le diagnostic doit être confirmé pendant les principaux travaux de prise de vues.

9. Nous aimerions soumettre une demande pour plus d'un projet, alors nous aimerions savoir si une organisation distincte doit être créée dans notre compte Dialogue pour chacune des sociétés de production ou si nous pouvons soumettre tous les projets sous le nom de notre société mère?

La demande doit être soumise par la société à but unique qui détient les droits de la production. Autrement dit, chaque production doit être soumise par sa société à but unique, et non par la société mère.

10. Au moment de soumettre une demande au FICT, est-il nécessaire de fournir une liste complète et confirmée des membres de la distribution et de l'équipe technique?

Conformément à ce qui est indiqué dans ses principes directeurs, le FICT ne couvre pas les interruptions de tournage et les abandons de production occasionnés par le diagnostic confirmé (COVID-19) d'un acteur ou d'un technicien qui n'est pas déclaré sur la police d'assurance couvrant le projet. Cependant, vous pourriez être couvert en cas d'éclosion confirmée (COVID-19) sur le plateau qui nécessite l'arrêt complet de la production en vertu des normes en vigueur établies par les autorités concernées.

11. Le formulaire d'attestation de pré-admissibilité du FICT demande de fournir « Une preuve de la police d'assurance globale des producteurs et de la police d'assurance responsabilité civile générale du requérant pour le projet, incluant les noms des acteurs et réalisateurs couverts ». Notre projet est un documentaire ou une émission de télé-réalité. Les narrateurs et sujets principaux sont-ils couverts par le FICT?

Oui. Dans le cas d'un documentaire ou d'une émission de télé-réalité, les narrateurs et les sujets principaux seront couverts s'ils figurent dans les documents d'assurance en tant qu'assurés désignés.

12. Nous commençons les principaux travaux de prise de vues avant le 31 mars 2022, mais nous les terminerons après le 1^{er} avril 2022. Pouvons-nous soumettre une demande au FICT?

Oui, vous pouvez soumettre une demande, mais les coûts engagés après le 31 mars 2022 ne seront pas couverts par le FICT.

13. Si les principaux travaux de prise de vues de notre production doivent commencer après le 31 mars 2022, pouvons-nous soumettre une demande maintenant?

Non. Seules les productions dont la date de début des principaux travaux de prise de vues se situe avant le 31 mars 2022 sont admissibles à soumettre une demande.

14. Est-ce que la couverture se termine le 31 mars 2022 pour toutes les productions, ou est-ce la date à laquelle Téléfilm cessera d'accepter les demandes même s'il reste des fonds?

Toute interruption survenant après le 31 mars 2022 ne sera pas couverte par le FICT. En fonction du nombre de demandes, nous pourrions être amenés à cesser d'accepter des demandes si et quand les fonds disponibles sont épuisés. Le fonds est géré selon le principe du premier arrivé, premier servi.

15. Puisque les coûts non canadiens ne sont pas inclus dans le calcul du montant maximal assuré par le FICT en cas d'interruption ou d'abandon de la production, ces coûts non canadiens seront-ils inclus dans le calcul du 15 % du devis de production devant être engagé en cas de réclamation?

Oui.

16. Notre film est une coproduction canadienne minoritaire qui sera entièrement tournée à l'extérieur du Canada, mais la postproduction sera faite au Canada et à l'étranger. Si une interruption survient pendant le tournage à l'extérieur du Canada, les coûts canadiens admissibles, comme les salaires de l'équipe canadienne travaillant sur le plateau à l'étranger, seront-ils couverts par le FICT?

Non. Seuls les coûts de la production se déroulant au Canada sont couverts par le FICT. Vous devrez soumettre un budget qui indique uniquement les coûts canadiens.

17. Notre devis est 100 % canadien, mais une partie de la série sera tournée dans un autre pays. Doit-on soumettre un devis comprenant les coûts de tous les lieux de tournage ou un devis indiquant seulement les coûts liés au tournage au Canada?

Veillez soumettre le devis total, 100% canadien de votre projet. Toutefois, veuillez noter que le FICT ne couvre pas les frais encourus en raison d'une interruption ou d'un abandon du projet causé par Covid-19 qui aurait lieu lors du tournage à l'extérieur du Canada.

18. Quel genre de document doit-on fournir comme preuve d'assurance? Un certificat d'assurance, une lettre de l'assureur, une attestation d'assurance provisoire?

Un certificat d'assurance prouvant que la production est couverte par une police d'assurance responsabilité civile générale et une police d'assurance globale des producteurs (c.-à-d. une police multi-risque) suffit. Le certificat doit comprendre la liste des acteurs et réalisateurs qui sont assurés, ou vous devez fournir une liste distincte émise par l'assureur énumérant les noms des acteurs et réalisateurs qui sont couverts par la police d'assurance. À noter que dans le cas d'un documentaire l'hôte/le narrateur et les sujets principaux peuvent remplacer les acteurs si leurs noms figurent dans le document d'assurance fourni.

19. L'assurance offerte par le FICT couvre-t-elle les interruptions liées à un confinement décrété par les autorités sanitaires en raison de la COVID-19?

Non. Comme l'indique le paragraphe 5.2 des principes directeurs, le FICT ne couvre pas les interruptions liées à un confinement décrété par les autorités sanitaires.

20. Existe-t-il une aide financière pour couvrir les coûts supplémentaires liés à la pandémie, par exemple pour l'embauche d'un expert de la santé durant la préproduction et le tournage ou l'achat d'équipement de protection personnelle?

Non. Comme l'indique le paragraphe 5.2 des principes directeurs, le FICT ne couvre pas ce type de dépenses.

21. Pour qu'une réclamation liée à une éclosion (COVID-19), confirmée par une autorité médicale, sur le plateau, soit recevable en vertu du FICT, est-il nécessaire qu'il y ait un arrêt complet de la production, en conformité avec les normes en vigueur exigées par les autorités applicables?

Oui. Tel que stipulé par les Principes directeurs du FICT, le FICT indemniserait les producteurs admissibles pour des coûts de production canadiens raisonnables directement engendrés par une interruption de plus d'une journée de tournage ou un abandon de la production par le producteur avant la fin du tournage, qui est causé directement par toute éclosion (COVID-19) confirmée par une autorité médicale, sur le plateau, qui nécessite un arrêt complet de la production en conformité avec les normes en vigueur exigées par les autorités applicables.

Nous vous invitons à vous référer aux principes directeurs du FICT pour connaître l'ensemble des conditions et critères applicables au FICT.

22. Pouvez-vous expliquer la question suivante comprise dans le formulaire d'attestation de préadmissibilité : « Le requérant dispose-t-il d'un plan de sécurité COVID-19 en conformité avec les exigences sanitaires en vigueur dans toutes les juridictions où il exerce ses activités? »

Nous exigeons du requérant qu'il ait et mette en application un plan de sécurité COVID-19 conforme aux exigences sanitaires en vigueur, qu'il s'assure que la production ainsi que toutes les personnes qui y participent respectent systématiquement les mesures sanitaires comprises dans ce plan pendant toute la durée du tournage et qu'il tienne ce plan de sécurité à jour. Ce plan doit notamment prévoir la mise en œuvre de mesures pour les situations dans lesquelles la distanciation physique est impossible et désigner une personne ayant la responsabilité de faire respecter le plan.

De plus, le formulaire d'attestation exige que vous fournissiez le nom du coordonnateur ou du superviseur de la sécurité. Si vous ne connaissez pas le nom de la ou des personnes responsables au moment de la demande, vous devrez le fournir à Téléfilm avant qu'une entente de préadmissibilité ne soit émise.

Nous vous invitons à vous référer aux principes directeurs du FICT pour connaître l'ensemble des conditions et critères applicables au FICT.

23. Un projet devant être interrompu de manière préventive en raison de la crainte d'une exposition à la COVID-19, sur la base et en conformité avec les exigences sanitaires en vigueur, sans qu'il n'y ait de cas de COVID-19 (confirmé par une autorité médicale) ou encore d'éclosion COVID-19 (confirmé par une autorité médicale), pourrait-il bénéficier de la couverture offerte par le FICT?

Non. Tel que stipulé par les principes directeurs du FICT, le FICT vise à indemniser les producteurs admissibles pour des coûts de production canadiens raisonnables directement engendrés par une interruption de plus d'une journée de tournage ou un abandon de la production par le producteur avant la fin du tournage, qui est causé directement par :

- (i) le diagnostic (COVID-19), confirmé par une autorité médicale, d'un comédien ou réalisateur déclaré sur la police d'assurance couvrant le projet, tel que déclaré à Téléfilm en date du début de la période de couverture; ou
- (ii) toute éclosion (COVID-19), confirmée par une autorité médicale, sur le plateau qui nécessite un arrêt complet de la production en conformité avec les normes en vigueur exigées par les autorités applicables;

et, dans les deux cas, qui survient au cours de la période de couverture, telle qu'indiquée à l'entente de pré-admissibilité en vertu du FICT entre le requérant et Téléfilm.

Par conséquent, si le tournage d'un projet devait être interrompu de manière préventive en raison de la crainte d'une exposition à la COVID-19, en conformité avec les exigences sanitaires en vigueur, sans qu'il n'y ait de cas de COVID-19 (confirmé par une autorité médicale) ou encore d'éclosion COVID-19 (confirmé par une autorité médicale) sur le plateau, le projet ne serait PAS considéré éligible à l'indemnisation qu'offre le FICT, en vertu des principes directeurs du FICT.

Nous vous invitons à vous référer aux principes directeurs du FICT pour connaître l'ensemble des conditions et critères applicables au FICT.

24. Si une demande est refusée, le requérant peut-il soumettre une autre demande une fois que la situation ayant entraîné le refus a été rectifiée?

Oui.

25. Y a-t-il une franchise ou des coûts à payer lorsqu'une réclamation est acceptée?

Comme les principes directeurs l'indiquent, l'indemnisation offerte par Téléfilm en vertu du FICT prendra la forme d'une indemnité égale au total des coûts admissibles indiqués au paragraphe 5.1.1 dont sera retranchée une franchise équivalente au moindre des montants suivants : (i) 15 % desdits coûts admissibles; ou (ii) 100 000 \$.

De plus, les frais relatifs à l'analyse de la réclamation sont à la charge du requérant, et ce, même si la demande d'indemnisation est refusée en tout ou en partie. Ces frais seront déduits, le cas échéant, du montant de l'indemnité offerte par Téléfilm ou, en cas de refus d'indemnisation, payables par le requérant à la réception d'une facture de la part de Téléfilm à cet effet.

26. Est-ce que chaque épisode d'une série sera considéré comme une production distincte?

Chaque épisode d'une série ne peut être considéré comme une production distincte. Les clients devront soumettre une demande avec un seul devis et une structure financière unique pour tout le projet comprenant l'ensemble des épisodes.

Cependant, s'il y a des blocs de production/périodes d'interruption de quatre (4) semaines ou plus, chaque bloc nécessitera une demande distincte. Par exemple, une production dont le calendrier prévoit des prises de vue du 1^{er} juin au 15 juillet 2021, suivies d'une pause de cinq (5) semaines et d'une reprise des prises de vue du 27 août au 30 septembre 2021, cette compagnie de production devra soumettre deux (2) demandes FICT distinctes.

27. J'ai fait une demande auprès de la FICT mais en raison de difficultés liées à Covid-19, les dates de production ont été retardées. Puis-je quand même recevoir un accord de pré-admissibilité ?

Si le demandeur peut fournir un calendrier de production confirmé et révisé, le traitement de la demande se poursuivra. Toutefois, étant donné que le programme prend le premier jour de prise de vues du demandeur comme date de début de la couverture, l'évaluation continue de la demande peut être mise en attente jusqu'à 4 à 6 semaines avant le début du nouveau premier jour de tournage.

Toutefois, si les nouvelles dates de tournage sont inconnues, Téléfilm rejettera la demande et vous demandera de la soumettre à nouveau une fois que les dates de production seront confirmées.

28. Que dois-je faire si j'ai de la difficulté à inscrire ma compagnie dans Dialogue?

Veuillez envoyer toutes vos demandes relatives à l'inscription à l'adresse suivante : enr@telefilm.ca